

Madame la Députée,

Dans le cadre de l'examen du projet de loi portant réforme de l'Hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires, le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes suit avec intérêt les échanges qui ont lieu à l'Assemblée nationale.

Nous tenions à vous remercier de votre intervention en faveur de la profession de sage-femme: ce projet de loi présente en effet une opportunité unique pour corriger l'anomalie statutaire qui assimile la profession de sage-femme à une profession paramédicale dans la fonction publique hospitalière.

Malheureusement, le décret présenté par le gouvernement ne concerne que le positionnement des sages-femmes dans les pôles et reprend uniquement les termes de l'article L 6146-7 du Code de la santé publique abrogé par le présent projet de loi. Ce décret ne fait donc que préserver un positionnement pour le moins légitime mais n'implique malheureusement aucune évolution pour notre profession.

Toutefois, votre intervention a eu le mérite de soulever le débat sur le statut des sages-femmes de la fonction publique hospitalière. Mme Bachelot s'est engagée à aborder la question statutaire lors de la réforme LMD. Or, il est très étonnant que cette question, qui est certes connexe à la réforme LMD mais concerne principalement l'hôpital, ne soit pas abordée dans le cadre du présent projet de loi qui, justement, réforme l'hôpital. D'autre part, soulignons qu'il n'y a aujourd'hui aucun calendrier pour la réforme LMD, ce qui revient à repousser cette question statutaire à des horizons plus que lointains. C'est pourquoi nous espérons que le gouvernement examinera la modification du statut des sages-femmes lors de la révision quinquennale de la loi du 9 août 2004.

En vous remerciant encore pour votre intervention et pour votre intérêt à l'égard de la profession de sage-femme, je vous prie de recevoir, Madame la Députée, l'expression de ma plus haute considération.

Marie Josée KELLER

Présidente

Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes